



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Jean-Pierre Cardinal, Denis Gignac, Tom Broad et Yvan Labelle ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde ;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay ;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-135-24	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 10 juin 2024. Il est 19 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

06-136-24	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

- 1. Ouverture de la séance**
 - 06-135-24 Ouverture de la séance
 - 06-136-24 Ordre du jour
- 2. Période de questions allouée aux personnes présentes**
- 3. Adoption de procès-verbaux du conseil**
 - 06-137-24 Adoption de procès-verbaux
- 4. Patrouille municipale**
- 5. Développement communautaire**
 - 06-138-24 Autorisation de tenir un concert-bénéfice sur la promenade du canal en soutien à l'Ukraine
- 6. Urbanisme**
 - 06-139-24 PIIA – 21 025, autoroute Transcanadienne
- 7. Services techniques**
 - 06-140-24 Services professionnels d'ingénierie – surveillance des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)
 - 06-141-24 Octroi de contrat – Services d'ingénierie pour la conception électrique et surveillance partielle des travaux électriques de la scène
 - 06-142-24 Autorisation de paiement – Travaux de finalisation du parc Robillard – Phase I
 - 06-143-24 Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'installation et de construction de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
- 8. FINANCES**
 - 06-144-24 Adoption des comptes
 - 06-145-24 Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**
- 9. Administration et greffe**
 - 06-146-24 Nomination d'un maire suppléant
 - 06-147-24 Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)
 - 06-148-24 Identification des représentants autorisés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auprès de Revenu Québec
 - 06-149-24 Modification de l'annexe B du règlement numéro 858 décrétant des dépenses en immobilisation pour

5336

l'exécution des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) et un emprunt de 2 617 914 \$

10. **Ressources humaines**
11. **Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
12. **Dépôt de documents**
13. **Levée de la séance**

06-150-24 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a X personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h XX et s'est terminée à 19 h XX se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	-
2 ^e Intervenant(e)	-
3 ^e Intervenant(e)	-

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

06-137-24	Adoption de procès-verbaux
-----------	----------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

06-138-24	Autorisation de tenir un concert-bénéfice sur la promenade du canal en soutien à l'Ukraine
------------------	---

ATTENDU QUE l'école de musique « Iryna Gris Music », basée à Sainte-Anne-de-Bellevue, souhaite organiser un concert-bénéfice sur la promenade du canal le samedi 15 juin 2024 de 10 h à 17 h et qu'une demande a été reçue le 14 janvier 2024 à cet effet ;

ATTENDU QUE cet évènement sera organisé dans le but de sensibiliser la population à la situation actuelle en Ukraine et inciter les gens à faire des dons pour aider les réfugiés ;

ATTENDU QUE tous les dons devront se faire via le site internet du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la tenue d'un concert-bénéfice sur la promenade du canal le samedi 15 juin 2024 de 10 h à 17 h, organisé par l'école de musique « Iryna Gris Music », conformément à la demande reçue le 14 janvier 2024 ;

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 1 500\$ à même le poste budgétaire numéro 02-701-10-996 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

06-139-24	PIIA – 21 025,	autoroute
	Transcanadienne	

ATTENDU QUE la compagnie MDA projette un agrandissement du bâtiment industriel ;

ATTENDU QU' il s'agit d'un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de ses rencontres du 24 avril 2024 et du 21 mai 2024 à partir du document de présentation daté du 15 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec les conditions suivantes :

- L'évaluation finale du CCU en application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 sera conditionnelle au respect des paramètres qui lui ont été présentés (version du 7 mai 2024) ainsi qu'à l'approbation par le CCU des nuances et échantillons des matériaux et tonalités à être soumis au préalable ;

5338

- Que les portes de livraisons telles qu'indiquées sur le plan émis le 7 mai 2024 soient utilisées à cette fin et;
- Que le mur de soutènement près des quais soit muni d'un garde-corps qui cache partiellement les deux nouveaux quais de chargement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 21 mai 2024 ;

D'APPROUVER la demande de PIIA (version du 7 mai 2024) pour le projet d'agrandissement de procéder à l'agrandissement du bâtiment industriel, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

06-140-24	Services professionnels d'ingénierie – surveillance des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 10-294-23 le contrat de services professionnels d'ingénierie - plans et devis pour les travaux de réfection de chaussée et l'amélioration du drainage d'une partie du boul. Industriel et d'une partie de la rue Daoust à la firme *EFEL Experts-conseils* ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la firme *EFEL Expert-conseils* datée du 5 avril 2024 pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée et l'amélioration du drainage d'une partie du boul. Industriel et d'une partie de la rue Daoust, au montant de 74 733,75 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *EFEL Expert-conseils* pour les travaux de réfection de chaussée et l'amélioration du drainage d'une partie du boul. Industriel et d'une partie de la rue Daoust, pour un montant de 74 733,75 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 5 avril 2024 ;

D'AUTORISER la dépense nette de 68 241,88 \$, à même le règlement d'emprunt numéro 858, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 23 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

06-141-24	Octroi de contrat – Services d'ingénierie pour la conception électrique et surveillance partielle des travaux électriques de la scène
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-073-24 octroyant un contrat à l'entreprise *Impérial, entrepreneur général inc.* pour l'aménagement d'une scène et toiture à Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la construction de la scène requiert des services d'ingénierie pour la conception électrique et la surveillance partielle des travaux électriques ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme Pageau Morel datée du 22 avril 2024 au montant de 9 198 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la firme Pageau Morel pour des services d'ingénierie pour la conception électrique et la surveillance partielle des travaux électriques pour un montant de 9 198 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 22 avril 2024 (honoraires professionnels relatifs à la construction la scène seulement) ;

D'AUTORISER une dépense nette de 8 399 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-142-24	Autorisation de paiement – Travaux de finalisation du parc Robillard – Phase I
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 08-247-23 octroyant un contrat à la compagnie *ABC récréation* pour la fourniture et l'installation d'une balançoire pour le parc Robillard ;

ATTENDU la résolution numéro 05-114-24 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC services construction* pour le pavage des sentiers du parc Robillard phase I ;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation, d'électricité, de pavage et de bétonnage ont dû être exécutés pour la réalisation de des deux contrats mentionnés ci-dessus ;

ATTENDU la réception de diverses factures totalisant un montant de 97 648,63 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux d'excavation, d'électricité, de pavage et de bétonnage ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes :

- *EMC services construction* (factures #3341, 3345, 3353, 3354) pour un montant total de 65 765,71\$ (taxes incluses) ;
- *Excavation Montpetit Inc.* (facture #7009) au montant de 15 705,80\$ (taxes incluses) ;
- *A.J. Thérorêt, entrepreneur électricien Inc.* (facture #065858) au montant de 16 177,12\$ (taxes incluses) ;

pour un montant total de 97 648,63\$ (taxes incluses) pour la réalisation de travaux d'excavation, d'électricité, de pavage et de coulage de béton ;

D'AUTORISER une dépense nette de 89 166,21 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

06-143-24	Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux d'installation et de construction de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU QUE l'administration municipale a publié un second avis d'appel d'offres public sur SEAO en date du 28 février 2024 pour les travaux d'installation et de construction de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants suite au rejet des soumissions dans le cadre du premier appel d'offres (résolution numéro 12-355-23) ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 3 avril 2024, quatre (4) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE le montant prévu au PTI 2024-2025-2026 pour les travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants est de 350 000 \$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public est celle de l'entreprise *Néolect inc.*, au montant de 603 992,42\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de ne pas entériner la recommandation de *EXP* à l'effet d'octroyer le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues ;

ATTENDU QUE l'administration municipale étudie la possibilité d'effectuer les travaux en régie interne ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du second appel d'offres public publié le 28 février 2024 et ouvertes le 3 avril 2024 pour des travaux d'installation de feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants et d'annuler l'appel d'offres numéro 0920-413-273056 ;

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

06-144-24	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 14 mai 2024 au 10 juin 2024 ;
723 467,49 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2024 ;
5 978 790,84 \$

- Total : **6 702 258,33 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 ;
295 489,51 \$

Adoptée à l'unanimité.

06-145-24	Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

ATTENDU la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues ;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un échéancier pour la vente pour défaut de paiement de taxes daté du 3 juin 2024 (voir annexe « A ») ;

ATTENDU QUE le 17 juin 2024, le trésorier fera parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes pour les années 2022-2023 ;

5342

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dressera un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2022 n'ont pas été payées le 14 août 2024 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, pourra ordonner à la greffière de vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2022 à l'enchère publique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal entérine l'échéancier daté du 3 juin 2024, tel que dressé par le trésorier pour la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes ;

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner plein effet à la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-146-24 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur le conseiller Daniel Boyer comme maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 30 septembre 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

06-147-24 Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite bonifier l'offre de stationnement pour la période estivale et que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur véhicule routier dans le stationnement de la gare ;

ATTENDU l'entente avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) afin de partager conjointement les aires de stationnement appartenant au Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 1^{er} juin au 22 septembre 2024 ;

5343

ATTENDU QUE les aires de stationnement visées sont situées aux abords de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les lots 1 556 599 et une partie des lots 1 556 275, 1 556 276 et 3 068 495 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le loyer prévu à cette entente est de 10 000 \$ (exempt de taxes), pour toute la durée du bail ;

ATTENDU la recommandation de l'administration municipale à l'effet de conclure le bail de location selon les conditions qui y sont prévues ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, un bail de location avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 1^{er} juin au 22 septembre 2024 ;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 000 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-516 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

06-148-24	Identification des représentants autorisés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auprès de Revenu Québec
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est inscrite à « Mon dossier pour les entreprises » auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer les représentants autorisés de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (ci-après « l'entreprise ») au dossier ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Martin Bonhomme et le trésorier, monsieur Burak Tuncay, soient nommés à titre de représentants autorisés de l'entreprise auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès à « Mon dossier pour les entreprises » ;

ATTENDU QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est le 8831858301 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE NOMMER le directeur général, monsieur Martin Bonhomme, et le trésorier, monsieur Burak Tuncay, à titre de représentants autorisés de l'entreprise afin de gérer le dossier de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auprès de Revenu Québec (« Mon dossier pour les entreprises ») ;

5344

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Martin Bonhomme, et le trésorier, monsieur Burak Tuncay à poser, notamment, les gestes suivants :

- Agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les représentants professionnels, et;
- À effectuer des actions au nom et pour le compte de l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment :
 - Transmettre à Revenu Québec la procuration, la résolution du conseil d'administration ou la convention unanime numérisée et accepter qu'elle tienne légalement lieu d'original ;
 - Accepter les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les représentants professionnels ;
 - Déclarer que la Ville respecte les critères d'accréditation des représentants professionnels;
 - Accepter les conditions d'accréditation que l'entreprise doit respecter dans le cadre de l'utilisation de Mon dossier pour les représentants professionnels ;
 - Déclarer que l'entreprise informé, au préalable, les administrateurs, les dirigeants ou les associés qui lui sont liés qu'ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation lors de la demande d'inscription et d'accréditation de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité.

06-149-24	Modification de l'annexe B du règlement numéro 858 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) et un emprunt de 2 617 914 \$
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2024, le règlement d'emprunt numéro 858, lequel est entré en vigueur le 24 mai 2024 après avoir reçu l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, et tel qu'il appert d'un avis public donné à cet effet cette même date par la greffière de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 858 puisqu'une erreur cléricale quant au numéro de lot concerné s'est glissée au tableau de l'annexe B, 2- Tableau, lot 12;

ATTENDU QUE les personnes habiles à voter le lot 12 étaient visés à l'avis public ont été avisés de la tenue d'un registre le 24 avril 2024, tel qu'il appert de l'avis public aux personnes habiles à voter

5345

ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur industriel donné en date du 19 avril 2024

ATTENDU QUE la désignation cadastrale du lot 12 visé par le Règlement numéro 858 inscrite à l'annexe B se lit comme suit : 1 559 360 à 1 559 391, alors que la désignation cadastrale du lot 12 visé par le Règlement numéro 858 inscrite à l'annexe B aurait dû se lire comme suit : 6 122 681 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'AMENDER l'annexe B, 2- Tableau, lot 12 du Règlement numéro 858 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard industriel et d'une partie de la rue Daoust (du chemin Sainte-Marie à la fin du trottoir existant sur la rue Daoust) et un emprunt de 2 617 914 \$ afin que la désignation cadastrale du lot 12 soit la suivante : 6 122 681.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 14 mai au 10 juin 2024;
- Liste des commandes au 31 mai 2024;
- Lettre de communication 2023 et lettre de planification de l'audit 2023 en ce qui concerne le coût net de recyclage au portail GMR de Recyc-Québec 2023 ;
- Lecture et dépôt du « rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe », conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes, RLRQ c. C-19*.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-150-24	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h XX.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-281986 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-281974 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 10 Juin 2024 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le X juin 2024.

Me Paola Hawa, Maire

Me Caroline Plourde, greffière

PROJET